

# COMMISSION DE DISCIPLINE

## REUNION DU 20/12/2021

### ETAIENT PRESENTS, Messieurs,

- ZARZI ABDELAZIZ.....PRESIDENT
- BAHLOUL OMAR.....SECRETAIRE

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Traitement du courrier.
- 2- Affaires disciplinaire
- 3- Divers

*Séance ouverte à 14h00 par le président qui souhaite la bienvenue aux membres présents, En suite passe la parole au secrétaire pour la lecture du courrier.*

### 1-AFFAIRE DISCIPLINAIRE :

#### AFF N° 15 : RENC IRBAS/USGA(S) DU 17/12/2021

- MAAMAR Sabri Zakaria lic N° 2223192 (IRBAS)  
Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BOUATIT Haitem lic N°22130293 (IRBAS)  
Avertissement pour comportement anti-sportif.
- ROUABAH ChihabEddine lic N°22031284 (USGA)  
Avertissement pour comportement anti-sportif.

#### AFF N°16 : RENC CBDM/SCOR (S) DU 17/12/2021

- BOURAMOULA Hamza lic N° 22300502 (CBDM)  
Avertissement pour jeu dangereux.

#### AFF N°17 : RENC CREG/CREC (S) DU 18/12/2021

- DERARDJA Med Djamel lic N°22080892 (CREC)  
Avertissement pour jeu dangereux.
- RADJAI Adem lic N° 22281001 (CREC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- DJEBAILI Riad lic N° 22300586 (CREC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- AIYADI Younes lic N° 22010198 (CREG) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- KABRI Ahmed lic N° 22151195 (CREG) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- GRABSI Boubakeur lic N° 22020895 (CREG)  
Avertissement pour jeu dangereux.
- MOUKHNACHE Samir lic N° 22020895 (CREG)  
Avertissement pour jeu dangereux.
- FENIR Mohkhtar lic N° 22100798 (CREG)  
Avertissement pour comportement anti-sportif.

## REPRISE AFFAIRE N° 05 :

### RENC IRBAS/ESB (S) DU 04/12/2021

Suite aux nouveaux éléments versés au dossier

Le bureau de ligue a décidé de ramené la sanction de l'entraîneur du club IRBAS FENDI deux (02) Mois de suspension ferme dont (01) Un Mois avec sursis et amende de 5000.00 DA est infligée au club.

### AFF N° 18 : RENC CRAC/ADM (S) DU 17/12/2021

- ALIOUCHE Imed Lic N° 220801006(ADM) pour comportement anti-sportif.
- BENALIOUAT Abderezak lic N° 22111197 (CRAC)  
Avertissement pour comportement anti-sportif.

### AFF N° 19 : RENC CMB/USK (S) DU 17/12/2021

- LAOUISSAT Mouad lic N° 22210392 (USK)  
Avertissement pour comportement anti-sportif.
- DJEBILI Khaled lic N° 2210502 (USK) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BOUHALI Mouad lic N° 22250497 (USK)  
Avertissement pour comportement anti-sportif.
- DJEBLI Messaoud lic N° 22100293 (CMB)  
Avertissement pour comportement anti-sportif.
- AYADI Mostafa lic N° 22061193 (CMB)  
Avertissement pour comportement anti-sportif.

### AFF N°20 : RENC ADC/ESBAS (S) DU 16/12/2021 :

- Vu la feuille du match.
- Vu les rapports de l'arbitre et délégué du match qui signalent le non déroulement de la rencontre.
- Vu l'absence de l'équipe ESBAS sur le terrain constaté par l'arbitre.
- Attendu que la rencontre en question a été programmée le 10/12/2021 A 14h30 au stade Ainsmara.
- Attendu qu'après un temps réglementaire l'arbitre a constaté le Forfait de l'équipe ESBAS (2eme forfait)
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est imputable au club ESBAS (équipe recevante).
- Vu l'article 62 règlement championnat foot-ball Honneur

### PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- De donner match perdu par pénalité au club ESBAS pour octroyer le gain du match à l'équipe CMB qui marque (03)Trois points et (03)Trois buts.
- Défalcation de trois points au club ESBAS.
- Amende de 5000.00 DA est infligée au club ESBAS.

Dossier Transmis à la COS en ce qui la concerne.

# AFFAIRE CLUB ESBAS

- Vu les feuilles des matchs.
- Vu les rapports des arbitres et délégués qui signalent que le club ESBAS ayant enregistrés 03 (trois) forfaits délibérés saison sportive 2021/2022.

## 1<sup>er</sup> Forfait :    1ere Journée

Vu l'absence de l'équipe ESBAS sur le terrain.

Attendu que le match CRAC/ESBAS en question a été programmée le 04/12/2021 au stade Benabdelmalek à 10h00.

## 2eme Forfait :    2eme Journée

Vu l'absence de l'équipe ESBAS sur le terrain.

Attendu que le match ESBAS/CMB en question a été programmée le 10/12/2021 au stade à 14h30 au stade Ainsmara.

## 3eme Forfait :    3eme Journée

Vu l'absence de l'équipe ESBAS sur le terrain.

Attendu que le match ADC/ESBAS en question a été programmée le 16/12/2021 à 11h00 au stade Benabdelmalek .

Attendu que le club ESBAS n'a pas fourni aucune justification à ces absences.

Attendu que le club ESBAS n'a pas déposé auprès de la ligue les dossiers de demande des licences.

Vu l'article 63 des règlements championnat de foot-ball amateur.

## LA COMMISSION DE DISCIPLINE DECIDE :

### FORFAIT GENERAL DU CLUB ESBAS.

- Si le Forfait Générale est prononcé durant la phase aller
- Les résultats de l'équipe fautive sont annulés.
- Le forfait général d'un club entraine le retrait de la compétition de l'équipe seniors et la rétrogradation en division pré-honneur.

# AVIS POUR INFORMATION AUX CLUBS

\*\*\*\*\*

## ARTICLE 58 : EQUIPEMENT

- Les clubs sont tenus de respecter le règlement de l'équipement sportif pour les compétitions de la FAF.

### a)- COULEURS DE L'EQUIPEMENT :

**1<sup>er</sup>** : les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs officielles déclarées à l'engagement et conformément à la loi IV de l'international BOARD.

**2<sup>eme</sup>** : Avant le début de chaque saison sportive la ligue publie sur son bulletin officiel les couleurs des équipements des clubs engagés.

**3<sup>eme</sup>** : Si au cours d'un match, les tenues (maillots-shorts et Bas) des deux équipes en présence sont de même couleur ou prêtent à équivoque le club recevant doit obligatoirement changer de tenue, en cas de refus il encourt les sanctions suivantes :

### PHASE ALLER :

- Match perdu par pénalité.
- Défalcation de six (06) points.
- Une amende de 5000.00 DA

**4<sup>eme</sup>** : Pour une rencontre se déroulant sur un terrain neutre, il est procédé au tirage au sort pour désigner l'équipe qui doit changer de tenue tout refus de l'équipe tirée au sort entraîne les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité.
- Une Amende de 15000.00 DA

# AVIS POUR INFORMATION AUX CLUBS

## Article 53 : Main Courante

Les personnes autorisées à l'accès réservé au banc de touche (Main courante) sont au maximum les sept (07) joueurs remplaçants et le cinq (05) officiels dont les fonctions sont reprises ci-après.

- 1<sup>er</sup> l'entraîneur.
- 2eme l'entraîneur adjoint.
- 3eme le Médecin.
- 4eme l'assistant médical.
- 5eme le secrétaire du club.

Ces officiels doivent être inscrits sur la feuille de match et détenteur de licences établies pour la saison en cours.

Ils ne peuvent en aucun cas être remplacés par d'autres personnes même disposant de licences à l'exception du médecin qui peut être remplacé par un autre médecin détenteur d'une carte professionnelle.

2eme : Une seule personne parmi les entraîneurs est autorisée à donner des instructions à ses joueurs depuis la surface technique.

L'entraîneur et les autres officiels doivent rester dans les limites de la surface technique, lorsque le médecin ou l'assistant médical pénètre sur le terrain avec l'accord de l'arbitre pour assister un joueur blessé.

L'entraîneur et les autres occupants de la surface technique doivent en tout temps, s'astreindre au respect du présent règlement et de veiller à l'éthique sportive.

L'absence de l'entraîneur d'une équipe au cours d'une rencontre est sanctionnée financièrement par une amende de 5000.00 DA

En cas de présence sur le terrain des personnes autres que celles prévues par l'alinéa du présent article, l'arbitre devra ne pas ordonner le début de la rencontre

Si au bout d'un laps de temps, les personnes étrangères persistent à demeurer sur le terrain, l'arbitre doit annuler purement et simplement la rencontre et le club fautif est sanctionné par :

### PHASE ALLER :

- Match perdu par pénalité.
- Défalcation de trois (03) points.
- Une amende de 5000.00 DA

### PHASE RETOUR :

- Match perdu par pénalité.
- Défalcation de six (06) points.
- Une amende de 10000.00 DA

**LE PRESIDENT**

**A . ZARZI**

**LE SECRETAIRE**

**O . BAHLOUL**